



COMMENT RENFORCER
LES RELATIONS ENTRE
L'UE ET LES ALR
D'AFRIQUE :
LES INSTRUMENTS DE
LA COOPÉRATION AU
DÉVELOPPEMENT

Dialogue et renforcement des capacités
des autorités locales et régionales des
pays partenaires de l'UE dans les
domaines du développement
et de la gouvernance locale

2015



PLATFORMA

La voix européenne des Autorités **Locales**
et **Régionales** pour le développement



**Comment renforcer les relations entre l'UE et les ALR d'Afrique :
Les instruments de la coopération au développement**

**PLATFORMA – 2015
VNGi – 2015**

Auteur : Paul Georis

Ce document a été conçu comme le point de départ pour le "Séminaire pour le Dialogue et le développement des capacités des autorités locales et régionales en Afrique dans les domaines du développement et de la gouvernance locale" qui s'est tenu du 13-14 Mai 2013, à Kampala.

PLATFORMA Partenaires du projet : Dialogue et renforcement des capacités des autorités locales et régionales des pays partenaires de l'UE dans les domaines du développement et de la gouvernance locale

**Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)
Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)
Association française du CCRE (AFCCRE)**

**Agence pour la coopération internationale de l'Association des Communes Néerlandaises (VNG International)
Association suédoise des autorités locales et des régions (SKL)
Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)
Cités Unies France (CUF)**

**Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE)
Association internationale des maires francophones (AIMF)
Forum des administrations locales du Commonwealth (CLGF)
Ville de Paris
Province de Barcelone
Régions Unies – FOGAR**

Avertissement : La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication, relève de la seule responsabilité de PLATFORMA et de la VNGi, et ne peut être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Design : acapella.be – Impression : Daddy Kate – Photo : EuropeAid Photo Library

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.





Table des matières

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE	4
MÉCANISMES FINANCIERS DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE	5
Instruments finançant les programmes géographiques	8
Instruments finançant les programmes thématiques	9
LES POUVOIRS LOCAUX AFRICAINS ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE	11
Pourquoi les pouvoirs locaux s'intéressent-ils à la coopération au développement ?	11
Comment les pouvoirs locaux africains peuvent-ils participer à la coopération au développement de l'UE ?	14
La politique européenne sur les Autorités locales dans le développement : situation actuelle et perspectives	14
Comment les pouvoirs locaux peuvent-ils profiter des opportunités données par les programmes géographiques	14
LES PROGRAMMES THÉMATIQUES DE L'UE POUR LES GOUVERNEMENTS LOCAUX	22
Programme thématique Acteurs Non Étatiques – Autorités Locales (2007-2013)	11
Programme thématique Organisations de la société civile et autorités locales (2014-2020)	14
Le programme de subvention – le mécanisme de prestation privilégié	14
Comment les pouvoirs locaux peuvent-ils se préparer aux programmes thématiques ?	14
Exemples des initiatives réussies de coopération au développement entre gouvernements locaux	14



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE

L'objectif primordial de la coopération au développement de l'UE¹ est l'éradication de la pauvreté dans le cadre du développement durable et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)². La réduction de la pauvreté aidera à relever d'autres défis tels que le SIDA, les conflits, les migrations et le développement durable.

À travers sa coopération, l'UE promeut également les **valeurs démocratiques**, considérées comme essentielles au succès des politiques de développement telles que le respect des droits humains, la démocratie, les libertés fondamentales et l'état de droit, la bonne gouvernance, l'égalité hommes-femmes, la solidarité et la justice sociale.

Conformément à la Déclaration de Paris³, l'UE met davantage l'accent sur l'appropriation des programmes de développement, c'est-à-dire que les pays partenaires sont principalement responsables de leur propre développement. Ils doivent donc définir eux-mêmes leurs priorités et mesures qu'ils considèrent importantes pour leur avenir et s'assurer de la cohérence des mesures de développement proposées. L'aide de l'UE doit se fonder sur ces stratégies nationales et être en complément des ressources nationales. De plus, l'UE doit s'assurer que son soutien est bien coordonné avec les initiatives des autres contributeurs, de manière à ce que leurs efforts se complètent les uns les autres au sein d'un cadre unique approuvé par le pays partenaire.

Le **partenariat** est un autre principe de la coopération de l'UE : les stratégies de développement ne sont pas seulement approuvées par le pays partenaire et l'UE, mais toutes les composantes de la société doivent être consultées pour s'assurer qu'il est bien tenu compte des besoins et que les solutions proposées sont réalisables et soutenues par tous les acteurs. Dans ce contexte, l'UE a souligné⁴ l'importance des **pouvoirs locaux comme acteurs clés des politiques de développement**, et proposé de renforcer leur participation dans la réalisation et la mise en œuvre de la politique européenne de développement⁵.

Dans sa récente Communication *Un programme pour le changement*⁶, l'UE a défini une approche plus stratégique de sa politique de développement pour l'adapter à la modification de l'équilibre du pouvoir économique mondial : d'un côté un certain nombre de pays partenaires parviennent rapidement à atteindre leurs objectifs de développement, tandis que d'autres restent enracinés dans la pauvreté. Il est donc nécessaire de réévaluer l'aide communautaire qui tienne mieux compte du niveau de développement et du contexte de chaque pays partenaire. Le *programme pour le changement* appelle à une **approche plus différenciée** des partenariats et de l'attribution et à une **concentration** des ressources sur les secteurs clés du développement : l'aide doit être allouée sur la base des besoins, capacités, engagements, résultats et de l'impact potentiel de l'UE, et les ressources concentrées sur trois secteurs maximum. Le *Programme* souligne également l'importance des gouvernements locaux dans les politiques de développement⁷.

La composition et le niveau de l'aide dépendra de la situation du pays, y compris sa capacité à mener des réformes. La priorité sera donnée aux pays nécessitant le plus un soutien extérieur et où l'aide pourra avoir un plus grand impact. Les pays ayant un plus haut niveau de développement ne recevront plus de subvention bilatérale, mais bénéficieront à la place de nouvelles formes de partenariat correspondant à leurs besoins⁸.

Les droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance sont considérés comme indispensables au développement social et économique et prendront une plus grande place dans le futur financement communautaire. La croissance économique est également considérée comme cruciale dans la réduction à long terme de la pauvreté.

¹ Le consensus européen pour le développement (2006/C 46/01), Déclaration conjointe du Conseil européen, du Parlement européen et de la Commission européenne.

² Les huit OMD sont : réduire l'extrême pauvreté et la faim ; assurer l'éducation primaire pour tous ; promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes ; réduire la mortalité infantile ; Améliorer la santé maternelle ; combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies ; assurer un environnement humain durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Chaque objectif comprend des cibles à atteindre avant 2015.

³ La Déclaration de Paris a été signée en 2005 par les principaux bailleurs de fonds pour améliorer l'efficacité de l'aide internationale. La Déclaration énonce quatre principes majeurs qui pourraient être au cœur de la coopération au développement : propriété, alignement, harmonisation, résultats et responsabilisation mutuelle.

⁴ COM(2008) 626 final, Communication de la Commission *Les autorités locales : des acteurs en faveur du développement*. Une nouvelle version est en cours de préparation. Voir ci-dessous le point 3.3.

⁵ En particulier à travers le programme thématique *Acteurs non étatiques et autorités locales*, voir ci-après.

⁶ COM(2011) 637 final, Communication de la Commission *Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE : un programme pour le changement*.

⁷ « L'UE doit renforcer ses liens avec [...] les pouvoirs locaux en poursuivant un dialogue régulier et en recourant aux bonnes pratiques. [...] L'UE doit envisager des moyens de mobiliser les compétences des pouvoirs locaux, par exemple au moyen de réseaux d'excellence ou d'opérations de jumelage », Un Programme pour le changement, page 6.

⁸ Sur le nouvel Instrument de Partenariat, voir partie 1.2.2 ci-dessous.



Cependant, la croissance doit pouvoir offrir des emplois meilleurs et plus nombreux et ne pas compromettre les ressources naturelles et environnementales. L'aide de l'UE sera donc dirigée vers les réformes promouvant la **croissance inclusive et durable**. Ceci inclut la protection sociale, la santé et les politiques d'éducation, la promotion d'un environnement des entreprises plus fort et d'une intégration régionale plus large, ainsi que le développement de l'agriculture et l'énergie durables.

Au fur et à mesure que la date limite des OMD se rapproche, il y a une prise de conscience croissante du fait que les défis de l'**éradication de la pauvreté et du développement durable** sont étroitement liés et doivent être traités simultanément par tous les pays. L'Union européenne a fait des propositions pour un cadre politique unifié pour mobiliser et coordonner les efforts de développement à travers le monde après 2015⁹. Le nouveau programme de développement mondial, à convenir sous les auspices de l'ONU, déterminera sans doute la forme de la future coopération européenne au développement.

2. MÉCANISMES FINANCIERS DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE

L'Union européenne est le plus grand bailleur de fonds au monde dans l'aide au développement. En 2010, le montant total de l'aide¹⁰ s'élevait à 53,8 milliards d'euros ou 55 % du total de l'aide mondiale au développement. Malgré les difficultés économiques actuelles, l'UE continue à accroître son aide au développement officielle pour atteindre l'objectif des Nations Unies de 0,7 % de son revenu national brut (RNB) d'ici 2015¹¹.

L'aide de l'UE est versée au moyen des **instruments financiers** qui fournissent la base légale de la mise en œuvre des **programmes géographiques et thématiques**. Les instruments financiers sont dotés d'un budget spécifique qui couvre une période de sept ans correspondant à la durée du budget de l'UE¹², dénommé **perspectives financières**¹³.

Les **programmes géographiques** concernent les besoins de pays/régions spécifiques. Ils sont mis en œuvre sur la base de stratégies nationales ou régionales multi-annuelles, qui détaillent les priorités de développement. Ces stratégies (et les programmes permettant de les mettre en œuvre avec les fonds nationaux et européens) sont développées par les pays partenaires en coopération avec l'UE. Les pouvoirs locaux et la société civile sont invités à contribuer à leur définition et leur mise en œuvre en liaison avec le principe de partenariat.

Les programmes thématiques sont concentrés sur des questions spécifiques d'intérêt commun à l'UE et ses partenaires dans le monde. Ils sont ouverts aux États membres de l'UE et aux pays partenaires de l'UE dans le monde, et sont mis en œuvre sur la base des stratégies thématiques multi-annuelles définissant les objectifs et les priorités éligibles.

Les programmes géographiques et thématiques sont mis en œuvre à travers différentes modalités qui peuvent être complémentaires : projet simple, programme sectoriel, appui budgétaire, programmes de subvention etc. Les programmes thématiques sont souvent mis en œuvre au moyen de programmes de subvention pour lesquels les gouvernements locaux sont éligibles.

Les paragraphes suivants donnent une vue d'ensemble des instruments/programmes financiers de l'UE pour l'Afrique.

⁹ Communication de la Commission européenne, 2013: *Une vie décente pour tous: éradiquer la pauvreté et offrir au monde un avenir durable*.

¹⁰ L'UE et ses pays membres.

¹¹ Il était seulement de 0,56 % en 2010.

¹² Le budget de l'UE (ou perspectives financières) pour 2014-2020 a été adopté par le Conseil européen mais attend encore la ratification du Parlement européen.

¹³ Dans les actuelles perspectives financières 2007-2013, l'aide au développement de l'UE est allouée par le biais de 7 instruments financiers. 9 instruments financiers sont envisagés pour les prochaines perspectives financières 2014-2020. Le montant total proposé pour ces 9 instruments est de 96 249,4 millions d'euros. 6 instruments financeront les programmes géographiques et 3 financeront les programmes thématiques.

2.1 Instruments finançant les programmes géographiques

1. *Le Fonds européen de développement (FED)* est l'instrument pour appliquer l'Accord de Cotonou¹⁴ couvrant 79 pays ACP¹⁵.
 - Les pouvoirs locaux des 44 pays africains ont de nombreuses opportunités d'être impliqués dans les programmes nationaux/régionaux FED comme partenaires ou bénéficiaires des projets.
2. *L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)*¹⁶ promeut la coopération politique renforcée et l'intégration économique progressive entre l'UE et 17 pays voisins qui ont signé un accord de partenariat avec l'UE¹⁷.
 - Seuls quatre pays africains (Algérie, Libye, Maroc et Tunisie) sont éligibles pour l'IEV. Les pouvoirs locaux peuvent être impliqués dans les programmes nationaux/régionaux comme partenaires ou bénéficiaires des projets.
3. *L'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)* promeut la coopération avec 47 pays à faibles et moyens revenus en Amérique latine, Asie, Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Sud¹⁸.
 - Un seul pays africain (l'Afrique du Sud) est éligible pour les programmes bilatéraux/ régionaux dans le cadre de l'ICD.
 - Dans les nouvelles perspectives financières 2014-2020, l'ICD comportera également un programme panafricain qui soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie conjointe Afrique-Europe. Ce programme complètera d'autres instruments financiers qui s'appliquent en Afrique (notamment l'IEV et le FED) et soutiendra les activités de nature transrégionale et continentale en Afrique ainsi que des initiatives spécifiques.

2.2 Instruments finançant les programmes thématiques

1. *L'instrument de stabilité (IdS)* renforce la sécurité dans les pays partenaires pour faire face à la crise actuelle ou émergente et se préparer aux futures crises et menaces mondiales et transrégionales.
2. *L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)* contribue au développement et au renforcement des droits humains et des libertés fondamentales, à la démocratie et à la primauté du droit à travers le monde.
3. *L'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)* soutient la promotion à un haut niveau de la sûreté nucléaire, la protection contre les radiations et l'application de contrôles efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers.
4. *L'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)* finance une série de programmes thématiques sur des sujets d'intérêt commun à l'UE et à ses partenaires dans le monde.

¹⁴ L'Accord de Cotonou est l'accord de partenariat le plus complet signé entre les pays ACP et l'UE. La lutte contre la pauvreté demeure l'un de ses principaux objectifs. Néanmoins il met aussi l'accent sur une meilleure intégration des pays ACP dans une économie de plus en plus mondialisée. L'importance des pouvoirs locaux en tant qu'acteurs du développement est reconnue pour la première fois, et leur participation à tous les aspects de la coopération est fortement encouragée.

¹⁵ Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE mais est constitué de contributions volontaires des États membres. Sa période de mise en œuvre couvre 2008 à 2013.

¹⁶ Dans les perspectives financières 2014-2020, l'IEVP sera renommé Instrument européen de voisinage (IEV).

¹⁷ La Russie ne sera pas éligible pour les programmes bilatéraux dans le nouveau programme IEV.

¹⁸ Dans les nouvelles perspectives financières 2014-2020, en liaison avec le principe de différenciation, 19 pays capables de produire d'importantes ressources propres (Chine, Brésil etc.) bénéficieront de l'aide bilatérale. Ces pays seront encore éligibles pour la coopération régionale et les programmes thématiques dans le cadre de l'ICD.



En 2007-2013, il comprend les programmes suivants :

- *Environnement et ressources naturelles* promeut la dimension écologique de la politique de développement, notamment en étendant les politiques environnementales et énergétiques de l'UE au reste du monde.
- *Acteurs non étatiques et autorités locales (ANE-AL)* facilite la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales à la réduction de la pauvreté et aux stratégies de développement durable.
- *Sécurité alimentaire* soutient la mise en place de politiques de sécurité alimentaire et de systèmes de contrôle pour s'assurer qu'une approche stratégique de la sécurité alimentaire est inscrite dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.
- *Migration et asile* aide les pays non membres de l'UE à mieux gérer les flux migratoires.
- *Développement social et humain* promeut la coopération sur la santé, le savoir et les compétences, la culture, l'emploi et la cohésion sociale, l'égalité des sexes, les jeunes et les enfants.

En 2014-2020, ces cinq programmes seront remplacés par deux nouveaux programmes :

- *Biens publics¹⁹ et défis mondiaux* soutiendra des actions dans des domaines tels que l'environnement et les changements climatiques, l'énergie durable, le développement humain, la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, la migration et l'asile.
- *Organisations de la société civile et autorités locales (OSC-AL)* financera des initiatives dans le domaine du développement par ou pour les organisations de la société civile et les pouvoirs locaux issus des pays partenaires, de l'UE, des pays candidats et candidats potentiels.

* Tous les pays africains peuvent participer aux programmes thématiques. Le programme le plus adapté aux gouvernements locaux est le programme ANE-AL / OSC-AL. Elles peuvent toutefois participer aussi à d'autres programmes thématiques.

* La Commission européenne adopte une stratégie pour chaque programme qui détaille ses objectifs, les priorités, les modalités de mise en œuvre et les partenaires impliqués. Lorsque des appels à propositions sont organisés, des lignes directrices précisent les organisations qui peuvent déposer une demande. Dans la pratique, les gouvernements locaux n'ont pas toujours accès aux possibilités de financement²⁰.

¹⁹ Les biens publics sont définis (WHO) comme des biens et services non rivaux et non exclusifs. En d'autres termes, personne ne peut être exclu de leurs bénéfices et leur consommation par une personne ne diminue pas la consommation par une autre personne. Ils vont des plaques de rue à un environnement propre et sont fournis par des mécanismes hors marché tels que l'État ou parfois des organisations bénévoles.

²⁰ Par exemple, les programmes *Instrument européen pour la démocratie et les droits humains*, *Migration et asile* et *Développement social et humain* ne sont pas ouverts aux gouvernements locaux.

3. LES POUVOIRS LOCAUX AFRICAINS ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'UE

3.1 Pourquoi les pouvoirs locaux s'intéressent-ils à la coopération au développement ?

Comme le reconnaît l'UE elle-même, les pouvoirs locaux sont des acteurs importants du développement. Ils fournissent des services essentiels au bien-être des citoyens et à la réduction de la pauvreté (urbanisation, eau et sanitaires, aide aux groupes vulnérables et aux populations défavorisées dans les zones reculées etc.). Leur proximité de la population qu'ils représentent et servent et leur compréhension des besoins locaux signifient qu'ils sont bien placés pour proposer des réponses aux questions de pauvreté et de développement dans leurs communautés. Cela est encore plus vrai dans le cadre des processus de décentralisation engagés dans de nombreux pays pour rapprocher de la population la prise de décision et la gouvernance. D'un autre côté, les rapports des pouvoirs locaux avec le gouvernement central restent indispensables pour mobiliser les ressources de l'État en faveur des besoins locaux. Les pouvoirs locaux peuvent donc améliorer l'efficacité des politiques de développement et contribuer à soutenir une démarche concertée pour atteindre les objectifs de développement communs par des projets de coopération. Ils peuvent également remplir une fonction de communication en sensibilisant le public et rallier un soutien supplémentaire pour le développement.

3.2 Comment les pouvoirs locaux africains peuvent-ils participer à la coopération au développement de l'UE ?

Tous les programmes géographiques encouragent la participation des acteurs non étatiques et des pouvoirs locaux au dialogue avec les gouvernements étatiques sur les stratégies de développement et les politiques sectorielles, ainsi qu'à la préparation, la mise en œuvre et le contrôle des projets et programmes de développement.

Cela est particulièrement vrai dans le cas du FED. L'Accord de Cotonou invite les gouvernements locaux à participer à la coopération au développement et oblige les pays partenaires et l'UE à adopter une approche participative lorsqu'ils programment et mettent en œuvre des programmes. Avec l'aide de leurs associations, les pouvoirs locaux peuvent donc influencer les objectifs de l'assistance et la conception des programmes/projets afin de s'assurer que les besoins de leurs populations sont bien pris en compte. Ils peuvent aussi prendre part à la mise en œuvre de projets, en s'assurant que les activités sont réalistes et réalisables et qu'ils tiennent compte des situations locales.

Cependant, les gouvernements locaux ne peuvent pas participer efficacement sans une compréhension commune du processus de coopération au développement et la capacité suffisante d'y prendre part. Les associations de pouvoirs locaux doivent prendre l'initiative d'améliorer la compréhension de la coopération au développement par les gouvernements locaux, de les préparer à une participation active et efficace et de donner plus de poids et de visibilité à leurs contributions. Elles doivent également plaider pour que les gouvernements locaux aient un plus grand accès aux programmes thématiques de l'UE. En contrepartie, cela augmentera leur légitimité et facilitera la coopération avec leurs membres sur d'autres activités.

Les pouvoirs locaux ont également pleinement l'occasion de participer à la coopération au développement dans le cadre des programmes thématiques communautaires. Le programme le mieux adapté est naturellement le programme *Acteurs non étatiques et autorités locales* (cf. point 3.3), qui concerne principalement les besoins des pouvoirs locaux dans le développement. Toutefois, les pouvoirs locaux ont la possibilité de s'impliquer dans d'autres programmes thématiques. De plus, la plupart des programmes thématiques sont mis en œuvre selon les mêmes principes et règles (cf. chapitre 3.5).



3.3 La politique européenne sur les Autorités locales dans le développement²¹ : situation actuelle et perspectives

La première communication de la Commission européenne « Autorités locales : acteurs du développement » a été adoptée en 2008. Elle demandait pour la première fois une approche holistique des gouvernements locaux comme acteurs du développement au niveau mondial, européen et national. La Communication a identifié les principaux défis liés à la coopération décentralisée²² : comment exploiter le potentiel des gouvernements locaux à mettre en œuvre les politiques de développement et à atteindre les OMD ? Comment les collectivités locales peuvent contribuer à une mise en œuvre plus efficace de l'aide en ligne avec la Déclaration de Paris ? Comment assurer une plus grande coopération entre les gouvernements locaux de l'UE et les pays partenaires ?

Quelques-unes des solutions préconisées dans la Communication ont été mises en œuvre, y compris les instruments tels que le *Portail de la coopération décentralisée*²³ pour lister les activités et les meilleures pratiques, et permettre l'échange d'informations afin de faire correspondre les compétences et les capacités avec les besoins, et les Assises de la coopération décentralisée pour le dialogue politique. Grâce à PLATFORMA²⁴, les gouvernements locaux et leurs associations ont maintenu un dialogue très fructueux avec la Commission européenne sur les politiques de développement et la coopération décentralisée. Cependant, beaucoup peut encore être fait pour impliquer plus efficacement les gouvernements locaux dans les politiques de développement.

En mai 2013, l'UE a adopté une nouvelle Communication sur les autorités locales²⁵, qui met l'accent sur leur rôle dans le nouveau Programme de développement mondial (post-2015)²⁶ et cherche à libérer leur potentiel pour le développement. Les gouvernements locaux resteront des partenaires essentiels pour mettre en œuvre les objectifs et atteindre les cibles convenues au niveau mondial. Compte tenu de leur proximité et de leur présence territoriale, ils peuvent apporter une contribution décisive à la réduction de la pauvreté et au développement durable, jouant le rôle de catalyseur du changement et mobilisant les populations locales. Par exemple, en développant des infrastructures sociales pour les communautés défavorisées, les gouvernements locaux peuvent élever le niveau de santé et d'éducation; en fournissant un environnement propice aux affaires, ils peuvent stimuler la croissance et créer des emplois et en mettant en place une gestion rationnelle des ressources en eau, ils peuvent améliorer la qualité de vie et préserver l'environnement.

En préparation de la nouvelle Communication, l'UE avait présenté un document d'analyse²⁷ décrivant sa vision et mettant en avant huit thèmes de discussion (voir encadré).

1. Encadrer le rôle des AL dans les débats internationaux actuels: *Comment les gouvernements locaux pourraient-ils contribuer à définir les politiques de développement au niveau européen et mondial ?*
2. Bonne gouvernance pour le développement: *Comment améliorer la responsabilité et efficacité des gouvernements locaux ?*
3. Développement territorial: *Comment les gouvernements locaux peuvent-ils guider le processus de développement local en partenariat avec tous les acteurs appropriés (acteurs publiques, privés et de la société civile, ainsi que la population au sens large) et tirant le meilleur profit des avantages territoriaux ?*
4. Décentralisation: *Comment créer les conditions pour que la décentralisation fonctionne : cadre légal, ressources financières, capacités du personnel, mécanismes de responsabilité politique ?*
5. Soutien aux autorités locales urbaines et rurales: *Comment les gouvernements locaux peuvent-ils répondre aux défis de l'urbanisation rapide en s'assurant en même temps que les besoins des zones rurales ne sont pas négligés ?*
6. Associations d'autorités locales: *Comment aider les associations de gouvernements locaux remplir leur mission de représentation, guide et soutien aux gouvernements locaux au niveau national, européen et mondial ?*
7. Renforcer les capacités internes des autorités locales: *Comment dépasser les différentes contraintes liées aux capacités internes qui freinent l'action des gouvernements locaux, telles que les ressources humaines et matérielles, les contraintes institutionnelles et les incitations limitées pour une performance optimale ?*
8. Vers un engagement cohérent de l'UE auprès des autorités locales: *Comment optimiser l'action de l'UE auprès des gouvernements locaux au niveau national ?*

²¹ Dans le vocabulaire de l'UE, le terme « autorités locales » est défini très largement - il comprend tous les gouvernements sub-nationaux, des puissantes régions qui ont le pouvoir de légiférer (les Länder allemands ou les régions espagnoles) aux petites villes et municipalités.

²² La coopération décentralisée décrit les aides publiques et privées, fournies par les autorités locales, les réseaux et d'autres acteurs locaux.

²³ <http://ira4dev.cor.europa.eu/portal/fr/Pages/Welcome.aspx>

²⁴ Fondée en 2008, PLATFORMA est un forum international regroupant les principales associations nationales, européennes et internationales de gouvernements locaux impliqués dans la coopération au développement.

²⁵ COM (2013) 280 final "Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement".

²⁶ Voir le point 1.

²⁷ Document d'analyse de la Commission européenne: *Les autorités locales dans le développement*.

Sur la base de ce document d'analyse, l'UE, en partenariat avec PLATFORMA, a mené une consultation de cinq mois auprès des gouvernements locaux et de leurs associations²⁸. À la fin du processus, PLATFORMA a fait un certain nombre de recommandations pour chacune des huit questions en vue de renforcer le partenariat de l'UE avec les autorités locales et régionales dans les années à venir²⁹.

La nouvelle Communication réaffirme l'importance de la subsidiarité et promeut une élaboration des politiques et une prestation de services transparentes et responsables au niveau local. Elle met l'accent sur les gouvernements locaux en tant que partenaires dans le développement (plutôt que des bénéficiaires) et préconise l'approche territoriale comme le moyen le plus efficace de s'attaquer aux problèmes de développement. La nouvelle approche de l'UE favorise une meilleure autonomie politique, administrative et fiscale à travers des réformes de décentralisation et l'appui budgétaire. Elle est basée sur trois piliers :

1. **Processus de décentralisation** : l'UE soutiendra les réformes de décentralisation à long terme axées sur la demande dans les pays partenaires, créant les conditions pour que les gouvernements locaux puissent de s'acquitter de leur mandat de manière efficace.
2. **Urbanisation durable** : l'UE soutiendra les efforts des autorités locales de faire face aux défis de l'urbanisation rapide, notamment par un meilleur accès à la terre et l'adoption de politiques de la ville pour l'amélioration des taudis.
3. **Associations d'autorités locales** : l'UE contribuera à renforcer le rôle des associations d'autorités locales en matière de plaidoyer et de lobbying, de coordination et de partage des connaissances, de supervision de la qualité et de promotion des plans de développement local participatif. Dans ce contexte, l'UE encourage également les partenariats renforcés entre les associations d'autorités locales dans l'UE et les pays partenaires.

En pratique³⁰, l'UE veut ancrer son soutien aux gouvernements locaux beaucoup plus dans les programmes bilatéraux. À cet effet, l'UE envisage des modalités de financement innovants tels que :

* *Subvention fondée sur la performance pour la prestation de services locaux* : l'UE fournira un soutien pour la prestation de services de qualité aux citoyens sur la base des résultats de l'évaluation annuelle de la performance institutionnelle des gouvernements locaux.

* *Subventions directes aux associations de gouvernements locaux* :

- Dans le cas où il y a une seule association nationale qui représente les intérêts de ses membres avec une légitimité suffisante, l'UE peut fournir une aide directe à cette association afin de renforcer ses capacités et développer ses activités sur la base d'un accord de partenariat / protocole d'entente avec l'UE. L'EUD sera l'organisme habilité à conclure et suivre les subventions directes aux associations nationales de gouvernements locaux.
- Le même principe s'applique aux associations régionales et mondiales. Toutefois, les subventions directes seront attribuées directement par l'UE.

* *Appui budgétaire sectoriel avec l'implication des gouvernements locaux* :

- Les gouvernements locaux pourraient bénéficier de l'appui budgétaire sectoriel convenu dans les programmes bilatéraux du FED. Cependant, l'UE n'interviendra pas dans le débat sur la décentralisation au niveau des pays. Il appartiendra à chaque autorité nationale de décider si oui ou non impliquer les gouvernements locaux dans les politiques sectorielles. Les associations devraient donc jouer un rôle actif pour assurer que l'appui budgétaire peut être canalisé au niveau local par le biais de mécanismes efficaces de dévolution ou décentralisation.

²⁹ Réponse de PLATFORMA au Document d'analyse « Les autorités locales dans le développement ».

³⁰ Information donnée oralement par le représentant de l'UE au séminaire de Kampala les 13-14 mai 2013.



L'UE continuera également à utiliser des programmes de subventions afin de promouvoir la coopération décentralisée, notamment par le biais du programme thématique OSC-AL. Dans ce contexte, les gouvernements locaux de l'UE et des pays partenaires seront encouragés à aborder ensemble les questions soulevées dans la nouvelle Communication à travers des projets concrets, des partenariats, la création de réseaux, le renforcement des capacités et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

3.4 Comment les pouvoirs locaux peuvent-ils profiter des opportunités données par les programmes géographiques ?

Les pouvoirs locaux doivent se familiariser avec le document de stratégie par pays (DSP) et le programme indicatif national (PIN), que leurs pays ont établis avec l'UE pour pouvoir bénéficier de financement de l'UE. Ils doivent également être conscients des opportunités offertes par les programmes régionaux ou multi-pays financés par l'UE pour promouvoir l'intégration régionale ou la résolution de certains problèmes d'intérêt commun (par exemple, l'environnement, l'énergie, l'éducation, etc.) pour les pays de la même région. Le site Internet d'EuropeAid donne accès à tous les documents officiels³¹. Le DSP présente la situation politique, sociale, économique et environnementale actuelle, identifie les besoins de développement à moyen terme et propose une stratégie pour les prochaines années. Le PIN explique comment les pays envisagent de mettre en œuvre le DSP avec les ressources disponibles de l'UE. Il indique en outre les domaines d'aide éligibles, ainsi que la ventilation de l'allocation de l'UE par pays et les mécanismes de prestation envisagés tels que les subventions, la facilité d'investissement ou l'appui budgétaire général. Ces documents donnent donc une bonne vision d'ensemble des opportunités de financement communautaire de ces prochaines années. Dans la pratique, cependant, le DSP inclut rarement des programmes axés sur les gouvernements locaux et le renforcement de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles. Il y avait plus de possibilités au titre des programmes régionaux et multi-pays³².

Les gouvernements locaux doivent établir des contacts, à travers leurs associations, avec les autorités en charge de la coopération au développement dans leurs pays³³. Les pouvoirs locaux et leurs associations doivent adopter une attitude proactive et chercher à demeurer impliqués dans le processus de programmation, notamment pour influencer les objectifs de coopération et inclure le soutien spécifique au niveau local.

Les pouvoirs locaux peuvent être impliqués dans la mise en œuvre des programmes géographiques comme bénéficiaires d'un projet, comme par exemple la réhabilitation d'une voie dans le cadre d'un projet de transport. Leur rôle est alors de faciliter la mise en œuvre des activités. Les pouvoirs locaux peuvent aussi eux-mêmes créer et mettre en place un projet dans le cadre d'un appel à propositions pour lequel ils sont éligibles. Certains PIN peuvent en outre inclure spécifiquement un soutien pour la gouvernance locale, qui peut mener à des projets concrets pour renforcer la capacité des gouvernements locaux à travers un certain nombre d'activités tels que la formation, l'assistance technique, les programmes de subvention etc. Les associations de pouvoirs locaux peuvent aider leurs membres à rester informés des opportunités à venir et à comprendre ce qu'ils doivent faire pour y accéder.

³¹ http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/country-cooperation/index_fr.htm pour le FED et l'ICD, et http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/country-cooperation/index_fr.htm pour l'IEVP.

³² Par exemple, les gouvernements locaux étaient éligibles au titre des appels à propositions organisés sous la Facilité ACP-UE pour l'Énergie et la Facilité ACP-UE pour l'Eau. De nombreux appels à propositions au titre du programme thématique ANE-AL n'ont pas été ouverts aux gouvernements locaux.

³³ L'ordonnateur national pour le pays partenaire et la délégation de l'UE pour l'UE.

4. LES PROGRAMMES THÉMATIQUES DE L'UE POUR LES GOUVERNEMENTS LOCAUX

Les pouvoirs locaux rencontrent de nombreux obstacles pour tenir un rôle plus important dans les politiques de développement. Ils manquent souvent des ressources humaines et financières nécessaires et de l'expertise technique et de gestion nécessaires pour prévoir et appliquer des réponses efficaces aux questions de développement local. De plus, leur accès aux sources d'information est limité et ils n'ont pas de contacts suffisants aux niveaux national et international pour développer des partenariats avec des organisations plus expérimentées ou des réseaux qui pourraient les aider à surmonter leurs faiblesses et acquérir des connaissances et de l'expertise nécessaires sur le terrain.

Afin de remédier à cette situation et de promouvoir la participation effective des gouvernements locaux dans l'élaboration des politiques, l'UE a lancé un programme thématique spécifique dédiée aux collectivités locales et à la société civile. Le premier programme, Acteurs non étatiques – Autorités locales (ANE-AL), a duré de 2007 à 2013. Il sera remplacé par le nouveau programme Organisations de la société civile – Autorités locales (OSC-AL) pour la période 2014-2020.

4.1 Programme thématique Acteurs Non Étatiques – Autorités Locales (2007-2013)

Le programme promeut et soutient la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales dans la conception et la mise en œuvre des politiques de développement. L'idée est de renforcer les capacités d'ANE-AL à travers le travail en réseau, l'échange d'informations et la coopération conjointe sur des questions spécifiques décidées par tous les pays participants.

La stratégie européenne pour le programme thématique ANE-AL a trois objectifs pour la période 2011-2013, dont deux ne sont pas ouverts aux pays d'Afrique. Cependant l'objectif 1 « *Promouvoir une société participative et autonome dans les pays partenaires pour faciliter la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales dans la réduction de la pauvreté et les stratégies de développement durable* » vise les besoins des gouvernements locaux dans le monde entier, y compris en Afrique. La stratégie est la base pour le lancement d'appels à propositions au niveau national, régional ou multi-pays, à savoir les priorités définies dans le guide du candidat devraient être en concordance avec les objectifs de la stratégie. Ceux-ci donnent généralement beaucoup de liberté aux gouvernements locaux pour concevoir des projets abordant directement leurs besoins.

Toute bonne idée est donc éligible au financement tant qu'elle est fondée sur le partenariat de différentes organisations et pays permettant le travail en réseau et l'échange d'informations et des activités de renforcement des capacités, qui en définitive renforcent le rôle des gouvernements locaux dans le développement. Toutefois, les associations de gouvernements locaux devraient faire pression sur l'Union européenne et les autorités nationales pour que les priorités de l'appel à propositions soient aussi pertinentes que possible aux besoins de leurs membres.

Le programme ANE-AL a fourni environ 35 millions d'euros par an pour la période 2007-2013 afin de soutenir les activités de développement des gouvernements locaux et régionaux, ce qui représente environ 15 % du total. De nombreux gouvernements locaux se sont plaints de la complexité et la longueur du processus de demande, des fonds limités et du nombre de mesures ciblant spécifiquement les gouvernements locaux, ainsi que de la difficulté de développer et gérer des partenariats multi-pays. Ces critiques reflètent en partie le manque d'expérience des gouvernements locaux tant dans la coopération au développement que dans la gestion de projet. Avant le programme ANE-AL, les gouvernements locaux ont eu peu d'occasions de demander directement un financement de l'UE, contrairement aux organisations de la société civile. En conséquence, leur implication dans le programme thématique ANE-AL est restée modeste par rapport à celle des acteurs non étatiques. Cependant, il y a des exemples de projets intéressants financés dans le cadre du programme, qui sont des signes encourageants de l'intérêt croissant des gouvernements locaux pour renforcer leurs capacités et jouer un rôle proactif dans les politiques de développement.



4.2 Programme thématique Organisations de la société civile et autorités locales (2014-2020)³⁴

Le nouveau programme soutiendra les organisations de la société civile et les autorités locales à travers le monde pour les aider à contribuer à la bonne gouvernance et au développement. Il comprendra trois composantes :

1. *Accroître la contribution des OSC et des AL aux processus de développement et de gouvernance*

Cette composante sera destinée à augmenter les capacités des OSC et des pouvoirs locaux à agir **au niveau national**, étant donné les rôles vitaux mais distincts qu'ils jouent respectivement dans la promotion de la démocratie et la responsabilisation, et pour faciliter la prestation de services en faveur des pauvres et la croissance économique inclusive. Un objectif spécifique concerne le **renforcement de la capacité** des pouvoirs locaux d'assurer efficacement la prestation **des services publics et des biens collectifs** et de promouvoir la croissance inclusive et durable dans le cadre de leurs compétences. Il permettra également de promouvoir une **approche territoriale** du développement, incluant les processus de développement local multi-acteurs avec la participation des autorités locales, des OSC et des autres acteurs locaux.

2. *Renforcer les OSC et les réseaux de pouvoirs locaux dans le domaine du développement aux niveaux régional, européen et mondial*

Dans le but d'accroître la contribution des OSC et des pouvoirs locaux à l'élaboration et la réflexion des politiques, cette composante vise à renforcer les alliances transnationales ainsi que les initiatives pour **le dialogue, l'échange, le travail en réseau** et la diffusion des bonnes pratiques **aux niveaux régional, européen et mondial**. Les **associations de pouvoirs locaux** auront l'opportunité de renforcer leurs capacités, de s'engager avec les décideurs et les dirigeants politiques dans les pays partenaires et dans l'UE même, d'apprendre des autres membres du réseau et de participer aux dialogues sur le forum politique européen sur le développement.

3. *Éducation au développement et actions de sensibilisation encourageant la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur les questions de développement*

La dernière composante a pour but de **sensibiliser les citoyens** sur les questions de développement et soutenir leur engagement actif avec l'effort mondial pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la justice, les droits humains et un développement socio-économique durable dans les pays partenaires. Ce soutien prendra la forme de campagnes de sensibilisation publiques, d'éducation et de formation, de renforcement des capacités, et d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques à l'attention de la population et des acteurs concernés. Les gouvernements locaux pourront prendre part, de même que les organisations de la société civile, dans la conception et la mise en œuvre de telles initiatives.

4.3 Le programme de subvention – le mécanisme de prestation privilégié

De nombreux programmes thématiques – et certains éléments des programmes géographiques sont mis en œuvre par des programmes de subvention qui financent les projets conçus par les demandeurs conformément aux objectifs du programme. Les programmes de subvention sont appliqués en plusieurs étapes comme le montre le schéma ci-dessus. La CE lance régulièrement des appels à propositions. La délégation de l'UE ou l'administration de la CE est chargée du lancement des appels à propositions.

Les règles de procédure, le budget total disponible pour les projets et les critères de sélection sont définis dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs publiées sur le site d'EuropeAid. Les demandeurs ont généralement deux mois pour monter un projet et soumettre un formulaire de demande de subvention. Pendant cette période, ils doivent participer aux sessions d'information et de formation (lorsque cela est possible) organisées par la CE afin de connaître les indications et conseils nécessaires sur la manière de faire acte de candidature.

³⁴ Les informations de ce chapitre se basent sur les projets de documents de la CE. Elles sont donc sujettes à des changements.

L'évaluation est souvent réalisée en deux étapes : la première est la sélection des idées du projet (« note conceptuelle »), la seconde est la sélection des propositions pleinement définies. Seules celles qui sont sélectionnées à la première étape peuvent accéder à la seconde. Les propositions pleinement définies sont évaluées sur la base des critères de sélection par des évaluateurs indépendants nommés par la CE. Le comité d'évaluation de la CE sélectionne les projets les mieux classés et attribue les contrats jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Les bénéficiaires de la subvention doivent réaliser les activités du projet conformément à leur proposition et en respectant le contrat et les règles de la CE. Lors de sa réalisation, le projet est contrôlé par la CE qui effectue les paiements au bénéficiaire selon le contrat.

4.4 Comment les pouvoirs locaux peuvent-ils se préparer aux programmes thématiques ?

Les pouvoirs locaux doivent se familiariser avec les programmes thématiques et la procédure de candidature. Le site d'EuropeAid, qui comprend une page dédiée aux programmes thématiques, est un bon point de départ³⁵. Cette page donne accès aux stratégies thématiques de la CE qui expliquent le raisonnement, les objectifs et les priorités du programme.

À la deuxième étape, les gouvernements locaux doivent définir une idée de projet de base conforme aux objectifs du programme auquel ils aspirent. Il est bon de commencer à réfléchir sur un projet longtemps avant l'ouverture de l'appel à propositions. Pour qu'un projet soit bien préparé, il est nécessaire d'avoir un minimum d'expérience dans la conception de projet et la gestion. Les principes et les outils de la Gestion du Cycle de Projet (GCP) sont bien expliqués dans les lignes directrices du GCP³⁶. Les pouvoirs locaux ne doivent pas manquer une occasion de formation sur le GCP organisée par leurs associations ou autres acteurs concernés.

Il est aussi utile de lire les lignes directrices à l'intention des demandeurs des appels précédents pour comprendre les procédures, étant donné que la plupart d'entre eux sont similaires. Les gouvernements locaux doivent en outre se familiariser avec le formulaire de demande de subvention standard, qui peut être téléchargé sur le site d'EuropeAid³⁷. Il est également utile de s'enregistrer dans la base de données PADOR³⁸ et de s'informer régulièrement des futurs appels à propositions³⁹. Le site d'EuropeAid propose des informations sur les appels à propositions prévus pour les prochaines années⁴⁰.

Les pouvoirs locaux doivent contacter toute organisation qui peut lui fournir toute indication, conseil et soutien, par exemple les associations de pouvoirs locaux, les organisations de la société civile, la délégation de l'UE, les agences de développement ou les partenaires de projet (s'ils sont déjà identifiés) ou des projets/réseaux dédiés tels que PLATFORMA, le programme ARIAL etc.

Il est important d'établir un partenariat fort avec des organisations plus expérimentées et pouvant fournir les connaissances nécessaires pour développer ses capacités. Afin de réussir, les partenaires doivent s'accorder sur des objectifs claires, des groupes cibles, des activités et des modalités de mise en œuvre du projet.

Une fois l'appel à propositions lancé, le principal document de référence est les lignes directrices à l'intention des demandeurs. Celles-ci donnent des informations précises sur les priorités de l'appel, les organisations éligibles, les activités qui peuvent être financées sur la subvention, la durée minimum et maximum du projet, le montant minimum et maximum qui peut être demandé à l'UE, et toutes autres règles relatives à l'appel.

³⁵ http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/thematic_en.htm

³⁶ http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/publications/manuals-tools/t101_en.htm

³⁷ <http://ec.europa.eu/europeaid/epag/annexes.do?group=E>

³⁸ <http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/>

³⁹ <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>

⁴⁰ http://ec.europa.eu/europeaid/work/ap/awp/2013_en.htm



Un projet de bonne qualité et réussi montre une bonne compréhension des enjeux et donne une description détaillée des activités prévues avec un plan de mise en œuvre réaliste et des responsabilités clairement assignées. Le formulaire de demande de subvention doit indiquer en un langage clair, concis et convaincant que le projet correspond aux priorités de l'appel et aux besoins des groupes cibles identifiés. Remplir le formulaire prend du temps. Le modèle lui-même compte plus de 20 pages sans les annexes. Il est donc important de répartir entre les partenaires la responsabilité de préparer la proposition.

4.5 Exemples des initiatives réussies de coopération au développement entre gouvernements locaux

Quelques bonnes pratiques sont présentées brièvement ci-dessous pour illustrer l'éventail des initiatives que les gouvernements locaux peuvent lancer pour promouvoir le développement et répondre aux besoins de leur population. Elles ont été financées par l'UE ou dans le cadre de la coopération décentralisée. Cependant, ils sont tous représentatifs du soutien qui peut être obtenu grâce à des programmes thématiques de l'UE pour les gouvernements locaux. Les éléments relatifs aux objectifs de la politique de l'UE pour les gouvernements locaux sont présentés comme des points forts dans le tableau ci-dessous, car ils seraient considérés très attrayants dans le contexte des appels à propositions ANE-AL/OSC-AL.

<i>Un partenariat durable pour un développement local durable</i>	
Partenaires	Rajkot, Inde – Leicester, Royaume Uni
Résultat	Amélioration du service d'approvisionnement en eau dans la municipalité partenaire à travers des travaux d'infrastructure, le transfert de savoir-faire et le développement de la communauté.
Thèmes	Prestation de services, décentralisation, management urbain, développement durable, appropriation démocratique.
Forces	Dans ce projet il ne s'agit pas seulement de l'infrastructure, mais d'aborder la question de l'approvisionnement en eau dans tous ses aspects. L'approvisionnement en eau est l'un des biens publics de base que les gouvernements locaux offrent à leurs citoyens. L'initiative repose sur la participation des citoyens à l'identification des problèmes et à la recherche des solutions (principe de la participation et de l'appropriation démocratique). Elle contribue également à une meilleure gestion des ressources naturelles et des conditions de vie (réduction de la pauvreté et développement durable).

<i>León construit selon le plan</i>	
Partenaires	León, Nicaragua – Utrecht, Pays-Bas
Résultat	Mise à disposition de nouveaux logements pour la population migrante par la planification urbaine, la gestion des terres et des travaux de construction.
Thèmes	Logement, management urbain, migration rurale.
Forces	Le projet porte sur les conséquences de l'urbanisation rapide. Les meilleures pratiques de développement urbain sont introduites pour aider la municipalité à s'acquitter de l'une de ses tâches principales – offrir des conditions de logement. Le succès du programme est assuré par une participation active de la population locale et des services publics.

<i>Finances améliorées, efficacité améliorée</i>	
Partenaires	Bembereke, Savalou, Natitingou, Bohicon, Djidja, Tchaourou, Bénin – Arlon, Bouillon, Huy, La Roche-en-Ardenne, Tintigny, Virton, Belgique
Résultat	Recettes municipales améliorées par le renforcement des capacités et l'échange d'expériences entre communes partenaires.
Thèmes	Décentralisation, bonne gouvernance.
Forces	Le projet renforce le processus de décentralisation. La capacité des municipalités partenaires à générer des revenus augmente, ce qui leur permette de mieux accomplir leurs nouvelles responsabilités.

<i>Travaillant ensemble pour le développement territorial</i>	
Partenaires	Atsinanana, Madagascar – Basse Normandie, France
Résultat	Vision commune et mécanismes de coopération pour développer les atouts de la région convenus entre les principaux acteurs.
Thèmes	Développement territorial, décentralisation, développement durable.
Forces	Le projet tire parti du nouvel environnement décentralisé. Il réunit les principaux acteurs de la région afin de renforcer leurs capacités et de coordonner leurs stratégies et actions dans le domaine du développement rural, de l'agriculture et de la pêche.

<i>Le programme P3 – renforçant la confiance des citoyens par des services transparents</i>	
Partenaires	Les associations des gouvernements locaux de l'Afrique du Sud, de Namibie et du Botswana – Association des autorités locales et régionales de Suède
Résultat	Renforcement des capacités des gouvernements locaux et de leurs associations à travers des échanges peer-to-peer, des boîtes à outils et la formation.
Thèmes	Capacités internes des gouvernements locaux, associations des gouvernements locaux, nonne gouvernance, développement économique local.
Forces	L'accent est mis sur le renforcement des capacités internes des gouvernements locaux partenaires en ce qui concerne le budget, la prestation de services et le développement économique local. Il y a un large partenariat et un effet multiplicateur important grâce à la participation des associations de gouvernements locaux, dont le rôle d'organisations de soutien et de coordination est renforcé.



<i>Soutenir et renforcer les associations d'autorités locales aux niveaux national et régional dans les pays ACP (ARIAL)</i>	
Partenaires	VNG International (Pays-Bas), Commonwealth Local Government Forum (Royaume Uni), Partenariat Pour Le Développement Municipal (Bénin), Municipal Development Partnership for Eastern and Southern Africa (Zimbabwe et Uganda), The University of the West Indies (St. Augustine, Trinidad and Tobago), Foundation of the Peoples of the South Pacific International Regional Secretariat Trust Board (Fiji)
Résultat	Les gouvernements locaux des pays ACP sont mieux représentés au niveau national, régional et mondial grâce à l'augmentation des capacités des associations de gouvernements locaux. En particulier, le projet a contribué à la création d'associations de gouvernements locaux et régionaux et a aidé les associations existantes à obtenir des fonds du programme thématique de l'UE.
Thèmes	Associations de gouvernements locaux, capacités internes des gouvernements locaux.
Forces	Large partenariat des associations de gouvernements locaux engagées à améliorer leurs services à leurs membres par l'adoption des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de projet, du lobbying et du plaidoyer, de l'information et de la communication et de la création des réseaux.

D'autres bonnes pratiques peuvent être tirées de la brochure de PLATFORMA « Coopérations décentralisées pour le développement – Perspectives européennes »⁴¹. La brochure est une source d'inspiration utile, présentant plus de 15 études de cas de partenariats de développement entre les gouvernements locaux de l'UE et des pays partenaires à travers le monde. Le site web du programme ARIAL⁴² offre un large éventail de ressources et bonnes pratiques des gouvernements locaux et de leurs associations dans les pays ACP.

⁴¹ <http://www.platforma-dev.eu/files/upload/35/coop-rations-d-centralis-es-pour-le-d-veloppement--perspectives-europ-ennes.pdf>

⁴² <http://www.arial-programme.eu/>



PLATFORMA coordinates the voice of European local and regional authorities in the field of development cooperation.

Launched in 2008, its main objectives are:

- To present a common message to the European institutions, in particular for the definition and implementation of European development policies
- Facilitate networking of information and sharing experiences
- Strengthen the participation of European local and regional authorities in European development programmes
- Strengthen links with civil society







PLATFORMA

La voix européenne des Autorités **Locales**
et **Régionales** pour le développement

www.platforma-dev.eu

Secrétariat assuré par le CCRE

Square de Meeûs, 1

B-1000 Bruxelles

Tél : +32 2 265 09 30



Avec le soutien financier de la Commission européenne

La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait
des informations qui sont contenues dans cette publication